

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 février 2025

n° 020-25 C

Objet : RS - Amicale du personnel - Actualisation de l'annexe 2 de la convention relative à la répartition des charges 2024 et versement de la subvention complémentaire pour 2024

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- **conseillers excusés représentés par un suppléant : 2**
Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

• conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmaï - Alain Saurel - Céline Vernaz

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 020-25 C

objet **RS - Amicale du personnel - Actualisation de l'annexe 2 de la convention relative à la répartition des charges 2024 et versement de la subvention complémentaire pour 2024**

Thierry Repentin en l'absence de Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel des 4 collectivités et Grand Chambéry (mais aussi la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets) a été approuvée par délibération n° 167-22 C du 10 novembre 2022.

Dans le cadre de la convention portant sur les années 2022 à 2024, il a été défini de nouvelles modalités de répartition équitable des charges de l'Amicale entre les 4 collectivités, générant de nouvelles modalités de financement.

Après les premières années de mise en œuvre de ces nouvelles modalités, apparaît un différentiel, au détriment de l'Amicale, entre le réalisé de l'année N-1 ayant servi de base de calcul pour les subventions de l'année N, et les réelles dépenses de l'année N.

Aussi, il est nécessaire de compenser ce différentiel, de façon équitable entre les collectivités, en versant une subvention complémentaire d'ajustement, sur la base du bilan définitif des charges 2024.

Vu la délibération n° 167-22 C du 10 novembre 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'annexe 2 de la convention,

Article 2 : d'approuver le versement, à titre de régularisation de la subvention 2024, d'une subvention complémentaire d'ajustement d'un montant de 1 247,24 € pour l'année 2024,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à verser cette subvention.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **020-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Amicale du personnel - Actualisation de l'annexe 2 de la convention relative à la répartition des charges 2024 et versement de la subvention complémentaire pour 2024
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	Annexe 2 - convention Amicale du personnel - 2024 définitif

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33087H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33087H1

Date de transmission en Préfecture :	14 février 2025
Date de réception en Préfecture :	14 février 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 14 février 2025